

## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS SUR LE PAYSAGE**

### **ARTICLE 1: STRUCTURE ORGANISATRICE**

Le concours photos est organisé par les Archives départementales de Seine-Maritime dans le cadre de la prochaine exposition sur l'histoire des paysages présentée à partir de septembre 2016 au Pôle culturel Grammont à Rouen.

Le concours photos est ouvert du **12 au 29 mai 2016. Il est prolongé jusqu'au 12 juin 2016.**

### **ARTICLE 2: ELIGIBILITE DES PARTICIPANTS**

Le concours s'adresse à **toute personne physique à titre individuel**. La participation au concours de mineurs est conditionnée par l'accord de leur représentant (tuteur) légal.

La participation est gratuite.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DU CONCOURS**

Le nom des gagnants sera publié sur la page Facebook des Archives départementales à partir du 30 mai 2016.

#### **Principe du concours :**

**Au lancement du concours, 13 photographies anciennes de lieux identifiés sont publiées sur Facebook. Il s'agit pour les participants de prendre une photographie du même point de vue du lieu actuel.**

Les Archives départementales de la Seine-Maritime précisent que le concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

Les informations sur les participants seront fournies aux Archives départementales et non à Facebook. Elles sont à l'usage exclusif des Archives de Seine-Maritime.

### **ARTICLE 4 : VALIDATION DES CANDIDATURES ET DES PHOTOS**

Chaque participant peut envoyer une photographie pour chaque lieu proposé.

Les participants n'envoient qu'une photo par lieu proposé.

Il est interdit d'apporter des modifications via des logiciels de retouches photos.

Les photos sont adressées en format jpg (8Mo maximum) sur l'adresse archives@seinemaritime.fr du 12 mai au 29 mai 2016 à minuit. **Le délai est prolongé jusqu'au 12 juin minuit.** Elles sont accompagnées des coordonnées (nom, prénom, date de naissance adresse postale, mail, téléphone) du participant.

Le jury est composé de 10 membres du personnel des Archives départementales représentant chacun une voix.

Le vote du jury est établi en fonction de deux critères :

-qualité esthétique

-respect de l'angle de vue de la photographie ancienne.

La sélection des photographies a lieu en deux étapes :

Premièrement, un choix de 13 photographies maximum, soit une photo par lieu ;

Deuxièmement, parmi ces 13 photos maximum, sélection de 3 grands gagnants.

Un participant peut donc être déclaré gagnant pour deux photographies de lieux différents.

**Chacune des 13 photographies sélectionnées devra être adressée par son auteur au format TIFF (300 dpi minimum) sous forme de lien de téléchargement afin de pouvoir être publiée dans l'exposition et être validée comme gagnante.**

Si les photographies soumises ne respectent pas les conditions du concours, il est possible qu'il y ait moins de 13 gagnants.

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

**Chacun des 13 gagnants (maximum) verra sa photographie publiée dans l'exposition** avec mention de son nom, ou de son pseudonyme (au choix).

**Les trois grands gagnants** sélectionnés se verront attribuer **de plus** :

1<sup>er</sup> prix : repas-croisière sur la Seine pour 2 personnes + catalogue d'exposition de son choix parmi les dernières publications des Archives départementales

2<sup>e</sup> prix : 2 entrées gratuites pour visiter l'abbaye de Jumièges + catalogue d'exposition de son choix parmi les dernières publications des Archives départementales

3<sup>e</sup> prix : catalogue d'exposition de son choix parmi les dernières publications des Archives départementales

Les catalogues peuvent être choisis sur cette page :

<http://www.archivesdepartementales76.net/decouvrir/publications/>

#### **ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIÉTÉ ET DROITS À L'IMAGE**

En envoyant une photo, le participant déclare et garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou a l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférant à ces éléments ;
- qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- qu'il détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte,

Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée.

En participant,

- Le candidat certifie sur l'honneur être le seul auteur des photos mises en ligne

- Les mineurs assurent avoir l'autorisation de leurs tuteurs/représentants légaux de mettre en scène leur image.

- Les auteurs cèdent aux Archives départementales de Seine-Maritime, à titre gracieux, l'exploitation de leur(s) photo(s), pour l'utilisation dans le cadre de l'exposition et la conservation à titre d'archives dans leurs collections, consultables par tous.

L'organisateur se réserve le droit de rejeter toute photo incorrecte, vulgaire ou contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Archives départementales de Seine-Maritime pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant.